

Réf : TA E22000068/21

Demande de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence à Mâcon

Préfecture de
SAÔNE et LOIRE

Tribunal Administratif de
DIJON

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Relative à la demande de déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence à Mâcon

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 20 février 2023 au 22 mars 2023

PROCÈS VERBAL

- * de communication au maître d'ouvrage des observations :
 - écrites recueillies dans les registres,
 - par dépôts de courriels sur le site de la préfecture,
 - par courriers adressés au commissaire enquêteur
- * de déroulement des permanences du commissaire enquêteur
- * des observations du commissaire enquêteur

Établi par Monsieur Alain HERR commissaire enquêteur désigné par ordonnance, en date du 4 octobre 2022, du Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Références : - code de l'environnement article R123-18
- Arrêté Préfectoral n° DCL-BRENV-2023-017-1 du 17 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique

Demande de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence à Mâcon

Le commissaire enquêteur : Alain HERR 40 bis rue du Bourg 71880 Chatenoy le Royal

A

Monsieur Adrien Orlandi du pôle du développement et de la prospective à la mairie de Mâcon en charge de ce dossier

L'enquête publique ouverte le 20 février 2023 à 9h, s'est terminée le 22 mars 2023 à 17h.

I) Au cours de l'enquête il a été noté

1) sur les registres

en mairie de Mâcon:

Nombre d'observations

- Registre relatif à la Déclaration d'Utilité Publique

0

- Registre relatif à l'enquête parcellaire

0

soit un total de zéro observations écrites sur les registres.

2) par courrier au commissaire enquêteur

aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur

3) par dépôt sur le site de la préfecture

aucune observation n'a été portée sur l'adresse courriel de l'enquête

Au total il n'y a donc eu **aucune observation du public** sur ce dossier.

II) déroulement des permanences

1) le 20 février 2023 de 9h à 12h en mairie de Mâcon

Les dossiers et registres d'enquêtes sont à disposition du public au sein du service d'état civil situé à proximité immédiate du bureau mis à disposition du commissaire enquêteur pour la durée de la permanence, personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence.

J'ai vérifié l'affichage en mairie des documents relatifs à ce dossier.

Visite de Madame Grés-Desforges en charge de ce dossier sur l'aspect juridique, volet expropriation, à la mairie de Mâcon. Elle m'a fait le point sur l'avancement des contacts avec les propriétaires des parcelles concernées et m'a fait part de quelques problèmes pour joindre les propriétaires de la parcelle BV96.

Demande de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence à Mâcon

2) le 10 mars 2023 de 14h à 17h en mairie de Mâcon

Les dossiers et registres d'enquêtes sont à disposition du public au sein du service d'état civil situé à proximité immédiate du bureau mis à disposition du commissaire enquêteur pour la durée de la permanence, personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence.

J'ai vérifié l'affichage en mairie des documents relatifs à ce dossier et ai constaté que l'avis à destination de monsieur LARDET propriétaire de la parcelle N° BV64 figurait bien au tableau d'affichage de la mairie.

Visite de Madame Grés-Deforges en charge de ce dossier sur l'aspect juridique, volet expropriation, à la mairie de Mâcon. Elle m'a fait part des démarches entreprises par la mairie et des avancées sur les contacts avec les propriétaires de la parcelle BV96.

3) le 22 mars 2023 de 14h à 17h en mairie de Mâcon

Les dossiers et registres d'enquêtes sont à disposition du public au sein du service d'état civil situé à proximité immédiate du bureau mis à disposition du commissaire enquêteur pour la durée de la permanence, personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence.

Visite de Monsieur Orlandi et de Monsieur Renaud en charge de ce dossier au pôle développement de la mairie de Mâcon.

III) observations du Commissaire Enquêteur

On ne peut que regretter le peu d'intérêt du public pour ce dossier car il n'a suscité aucune contribution écrite et les seuls personnes rencontrées lors des permanences étaient des agents de la mairie en charge de ce dossier. Et ce alors que le dossier ANRU sur le secteur La Chanaye-Résidence avait provoqué un certain nombre d'interrogations des personnes résident sur ce secteur et aussi d'oppositions lors de sa présentation au public par la mairie de Mâcon.

Les terrains retenus pour l'implantation de cet équipement sont situés à 800m du lieu d'implantation actuel du terrain de sport, une desserte douce (piste cyclable) doit être mise en place sur l'ancienne voie ferrée pour assurer une desserte sécurisée de ce nouvel équipement. Pourriez-vous me préciser les raisons ayant amené la mairie à envisager la localisation de cet équipement alors qu'apparemment il existe des terrains non construits plus proches marqués par un point bleu (jardins ouvriers) et un point rouge (terrains en culture) sur le plan que j'annexe à ce procès-verbal.

Réponse de la Ville de Mâcon :

Le premier terrain évoqué (point bleu) accueillant aujourd'hui des jardins familiaux n'a pas été retenu pour deux raisons : d'une part, ces jardins familiaux, gérés par le centre social de la Chanaye, jouent un rôle important dans le maintien du tissu social du quartier et permettent à la

Demande de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence à Mâcon

collectivité de garder un contact avec un public par ailleurs difficile à toucher. En effet, ils permettent à un public féminin de s'approprier l'espace du quartier, alors que d'autres espaces (terrasses de café, terrains de sports) sont appropriés en grande majorité par des hommes. D'autre part la configuration triangulaire du terrain et ses dimensions (90 mètres dans sa plus grande longueur) sont incompatibles avec le programme d'équipements sportifs.

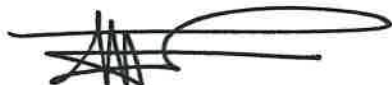
Le second terrain évoqué (point rouge) est lui situé dans le périmètre de la ZAC Grand Sud, aménagée par la SEMA 71. Dans le cadre de cette ZAC mixte (activités économiques et logements) créée il y a plus de 20 ans (2002) et en phase active d'aménagement, il est prévu sur ces tènements un programme de création de logements, accompagné de la réalisation de différentes voies de desserte. L'aménagement de cette ZAC est l'un des vecteurs majeurs du développement de la commune, à la fois dans le domaine du développement économique et du développement de l'habitat. Son programme et ses principes d'aménagements sont intégrés dans l'ensemble des documents de planification communaux et intercommunaux (PLU, PLH notamment), et peuvent difficilement être remis en cause pour la création d'un équipement sportif, qui n'est pas inclus dans le programme des équipements publics de la ZAC et qui remettrait en question l'équilibre opérationnel d'aménagement. De plus, la réalisation de ces programmes de logements neufs contribuera à terme à la diversification du parc de logements dans l'environnement proche du quartier de la Chanaye, avec la ZAC Beaujolais à créer à proximité immédiate de ces tènements.

Je vous demande de m'adresser le plus tôt possible réception de ce document par retour d'un exemplaire signé et de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vos réponses à ces observations.

Transmis ce procès-verbal de 4 pages par voie électronique à Monsieur Adrien Orlandi du pôle du développement et de la prospective à la mairie de Mâcon en charge de ce dossier pour le maître d'ouvrage.

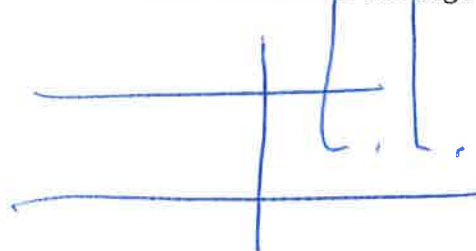
A Chatenoy le Royal le 28 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur



Alain HERR

Pour le Maître d'Ouvrage



Philippe COMMERCON

Directeur de l'aménagement
et de l'environnement